



MAIRIE DE DIJON

# Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

## CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux d'élagage avec un camion nacelle que doit assurer la **SAS ROSSI Auguste – route de Frangey – 89160 LEZINNES**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **BOULEVARD DES DIABLES BLEUS, les 17 et 18 août 2022.**

## ARRETONS

### ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION RÉDUITE

Les 17 et 18 août 2022

#### BOULEVARD DES DIABLES BLEUS

La largeur de la chaussée sera réduite à 3,50 mètres, dans le rond point, en direction du centre ville.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre des véhicules :

- panneau « Piétons, traversez », au niveau des passages piétons.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la SAS ROSSI Auguste, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,  
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,  
- la SAS ROSSI Auguste,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 25 juillet 2022

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué  
à la Jeunesse, à la Vie Associative  
et aux Savoirs populaires

Hamid EL HASSOUNI

ARRETE R. /D.P.D.E.V./2022/ 1474  
Affiché aux emplacements prévus à cet effet  
en Mairie de DIJON  
du                                    inclus au                                    inclus.